

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES



Objet du marché

Le CSJC ne réalisant plus de formation aux brevets d'état voile s'est séparé de ses deux voiliers Figaro1.

Ses actions s'ont aujourd'hui réorientées vers la découverte et l'initiation de la voile croisière côtière. Afin de mettre en œuvre ses nouvelles missions, l'établissement veut s'équiper d'un bateau lui permettant d'accueillir dans ce cadre des publics en situation de handicap, des mineurs en stage multi-activité ainsi que certaines actions de team building.

Ce marché consiste dans la vente d'un voilier dont les caractéristiques sont détaillées dans le CCTP.

Paiement- établissement de la facture

1-Mode de règlement

Sous réserve des dispositions prévues au C.C.A.G. fournitures courantes et services, le paiement pourra être réalisé de façon échelonnée :

- ! 1/3 à la commande
- ! 1/3 XXXXX
- ! 1/3 dans les 30 jours qui suivent la signature du document valant transfère de propriété.

2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- la date d'exécution (mois de référence);
- le montant hors T.V.A. des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la T.V.A.;
- le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Centre du sport et de la jeunesse Corse
Chemin de la Sposata
20090 Ajaccio

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G. fournitures courantes et services.

Pénalités liées à l'exécution des prestations

Les pénalités appliquées en cas de retard constaté au regard du planning proposé par l'entreprise et accepté par l'autorité adjudicatrice sont celles prévues au C.C.A.G. fournitures courantes et services.

La date de réalisation complète du marché sera arrêtée à la réception contradictoire établie par écrit et signée des deux parties.

Pour pouvoir donner lieu à une pénalité, le constat d'un manquement devra faire l'objet d'un envoi recommandé adressé par le CSJC à l'entreprise titulaire.

Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du maître d'ouvrage.

Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le C.C.A.G. fournitures courantes et services.

Obligations du titulaire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Application du C.C.A.G. fournitures courantes et services

Sauf stipulations contraires prévues au présent CCAP, les clauses du C.C.A.G. fournitures courantes et services s'appliquent au présent marché.

Vu et accepté,

Mention manuscrite "*lu et approuvé*"

L'Entrepreneur

A, le